



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_06_61

**Portant sur la signature d'une convention avec l'association haillanaise « AIR & CO »
pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°15/22 du Conseil Municipal du 9 février 2022 portant sur les modalités de mise à disposition de la salle de L'Entrepôt,

CONSIDERANT que l'Association « AIR & CO » sise 24 Avenue du bicentenaire au Haillan (33185), souhaite louer la salle de spectacles de L'Entrepôt les 28 et 29 septembre 2024 pour l'organisation d'un spectacle de danse et de chant,

DECIDE

Article unique : De signer une convention avec l'Association « AIR & CO » sise 24 Avenue du Bicentenaire au Haillan (33185), pour la location de la salle de spectacles de l'Entrepôt pour un montant de 1200 € HT.

Cette convention est valable pour la durée de la location à savoir, les 28 et 29 septembre 2024.

Fait au Haillan, le

14 JUIN 2024



La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourcs citoyens accessible à partir du site www.telercourcs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.